

Intervention collectif « Pas de bébés à la consigne »

pasBB-bannière.jpg

Assises Nationales de l'Education à Strasbourg, 29 janvier 2010

Par M. Cyrille GODFROY, vice-président de la FNEJE (Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants)

Présentation

Au début de l'été 2008, Mme Michèle Tabarot, députée des Alpes-Maritimes, a remis au Premier Ministre son rapport parlementaire qui lui avait été missionné sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance.

En décembre 2008, la DGAS lance un comité de pilotage sur le projet de réforme du décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique. Face aux difficultés des partenaires de faire entendre leurs arguments, la FNEJE et le SNMPMI (Syndicat National des Médecins de Protection Maternelle et Infantile) publient un premier communiqué commun.

En mars 2009, à l'initiative de la FNEJE et de l'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) Petite Enfance Ville de Paris, des organisations professionnelles et des organisations syndicales décident de lancer une pétition pour protester contre la modification envisagée du décret du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

La pétition intitulée « pas de bébés à la consigne, pour des modes d'accueil de qualité » (plus de 22000 signatures) dénonce d'une part « une révision à la baisse de la proportion des personnels les plus qualifiés » et « une augmentation des capacités en surnombre portée à 20% au lieu de 10% ».

D'autre part, la pétition dénonce la création des jardins d'éveil, « projet extrêmement vague pour le taux d'encadrement des enfants (entre huit et douze enfants pour un adulte), la qualification des personnels et l'adéquation avec l'école maternelle. Enfin, le collectif s'oppose à la possibilité désormais offerte aux assistantes maternelles d'accueillir chez elle 4 enfants au lieu de 3 auparavant.

Devant l'opposition des professionnels, la baisse du taux d'encadrement des enfants, initialement envisagée, est écartée le 2 avril par le directeur de cabinet de Nadine Morano, secrétaire d'Etat à la famille. Ce taux reste donc d'un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un adulte pour huit enfants qui marchent.

Par contre, le 5 mai 2009, le conseil d'administration de la CNAF décide le lancement de l'expérimentation des jardins d'éveil sur la France entière.

Le lendemain, mercredi 6 mai 2009, notre collectif est reçu par Nadine Morano au Secrétariat d'Etat à la famille. Cet entretien ne permet aucune avancée et nous déçoit beaucoup. Depuis cette date, les

contacts avec le ministère n'ont repris qu'en septembre 2009. Par ailleurs, la consultation que la DGAS avait engagée avec les professionnels a également été interrompue.

Déterminés à faire aboutir nos demandes et conscients de partager des préoccupations communes, nous avons souhaité avant l'été élargir notre collectif aux enseignants de maternelle, aux familles et aux parents d'élèves.

Le collectif « pas de bébés à la consigne » réunit aujourd'hui 40 associations et syndicats de professionnels de la petite enfance sur la base d'une déclaration commune « pour améliorer et développer les modes d'accueil et la scolarisation des jeunes enfants ».

Trois actualités occupent toute l'énergie du collectif.

Décret EAJE

La réforme du décret 2007-230 du 20 février 2007 a repris fin novembre 2009 avec l'envoi d'une nouvelle mouture du décret, toujours sans concertation avec le collectif.

Plusieurs points restent encore à défendre pour le collectif :

- . La possibilité d'accueillir en surnombre jusqu'à 120% qui agit sur le taux d'encadrement
- . Le passage du ratio de personnel qualifié à 40/60 au lieu du 50/50 actuel

Ces deux points convergent vers une dégradation majeure de la qualité d'accueil des tout petits et des conditions d'exercice professionnel des personnels.

Depuis les Assises, le Conseil d'Administration de la CNAF a donné un avis favorable aux modifications du décret. Le collectif a mobilisé le secteur de la Petite Enfance le 17 février 2010 pour une journée d'action et de grève. 2 000 personnes ont manifesté aux abords de Matignon et des structures Petite Enfance ont fermé un peu partout en France.

MAM : Maisons d'Assistants Maternels

Proposition de loi déposée le 3 décembre 2009, débattue le 14 janvier 2010 au Sénat

La proposition de loi relative à la création de maisons d'assistants maternels, que doit examiner le Sénat le 14 janvier 2010, ne permet pas de satisfaire aux exigences et garanties minimales pour un dispositif qui correspond dans les faits à une structure collective d'accueil d'une quinzaine de jeunes enfants : insuffisance de qualification et d'expérience des assistants maternels pour l'accueil collectif, absence de réglementation formalisée de fonctionnement, défaut d'encadrement et de dispositif de régulation de la structure.

Toute structure collective d'accueil de jeunes enfants doit pouvoir disposer d'un encadrement par un professionnel avec une qualification spécifique de la petite enfance, puéricultrice ou éducateur de jeunes enfants. Il est aussi hautement important que le personnel accueillant les enfants associe à parité plusieurs catégories de professionnels complémentaires par leur compétence, leur qualification et leur expérience auprès de jeunes enfants : par exemple auxiliaires de puériculture et assistants maternels agréés ayant une ancienneté professionnelle de 5 ans (durée de la première période d'agrément). D'autre part l'élaboration d'un projet d'établissement préalable à l'ouverture est indispensable, dans l'esprit du projet prévu par le décret n°2007-230 du 20 février 2007.

Enfin, l'effort de formation affiché par les pouvoirs publics doit permettre aux assistants maternels qui souhaitent travailler en structure collective d'accéder aux qualifications plus élevées : diplôme d'auxiliaire de puériculture ou à défaut CAP petite enfance.

♀

Nous demandons que la proposition de loi relative à la création de maisons d'assistants maternels soit retirée en l'état pour prendre le temps de la réflexion menant à des dispositifs qui prennent en compte l'ensemble de ces éléments, et que soit abandonnée la possibilité pour des assistants maternels de se regrouper sans encadrement ni normes de fonctionnement.

Pour retrouver tout l'argumentaire du collectif concernant la proposition de loi relative à la création de maisons d'assistants maternels, consultez le site du collectif :

http://www.pasdebebesalaconsigne.com/DOC/argumentaire_MAM_pasdebebesalaconsigne_122009.pdf

Directive Service

Comme vous le savez, cette Directive, adoptée en 2006, devait être transposée en droit français avant fin 2009. Éminemment complexe, cette transcription de la réglementation européenne risque d'entraîner des conséquences encore difficiles à évaluer, notamment dans le champ de la petite enfance.

La question qui se pose est de savoir si le secteur de la petite enfance doit être considéré comme un service d'intérêt général et d'utilité sociale, ou bien s'il s'agit d'un service comme un autre, devant dépendre uniquement des lois du marché intérieur des services.

En ce qui concerne le réseau des acteurs de l'accueil de la petite enfance, nous considérons qu'il est indispensable que le secteur de la petite enfance reste exclu de cette Directive « services » car ce secteur est un service d'intérêt général et d'utilité sociale, et qu'il reste soumis, au nom des familles et des enfants, à un cadre de protection, imposant des contraintes légitimes et légales (cf. argumentaire joint).

Les services sociaux sont a priori exclus de cette Directive, s'ils satisfont à deux conditions cumulatives : le secteur (les personnes âgées, la protection de l'enfance, le handicap, ...), exclu par la Directive, et l'existence d'un mandatement.

Selon la Commission européenne, un mandatement équivaut à une obligation de prêter le service pour l'opérateur qui le met en oeuvre.

Cette définition a amené M. Michel Thierry, IGAS, dans les conclusions de son rapport présenté aux pouvoirs publics, début 2009, à considérer que l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'accueil de la petite enfance, délivrée par le Président du Conseil Général, ne constituerait pas en elle-même un mandatement (au sens de la Directive « services »). Ainsi, ce régime d'autorisation qui encadre l'accès à l'activité du secteur n'obligerait pas les opérateurs à mettre en oeuvre le service.

En conséquence, la DGAS, chargée de transposer les énoncés de la Directive pour une partie du champ des services sociaux, reprend cette analyse de la transposition d'un point de vue purement juridique et considère que cette autorisation n'est pas un mandat octroyé à l'opérateur par la

Intervention collectif Assises Nationales de l'Education Strasbourg 29102010-1.txt
puissance publique. Elle en conclut que l'accueil collectif de la petite enfance
devrait être inclus dans
la Directive.

Pour les organisations réunies dans le collectif « Pas de bébés à la consigne »,
l'analyse juridique des
textes n'est pas aussi tranchée : l'autorisation d'ouverture, ajoutée à la prise
en compte d'autres
critères (article R. 2324-17 du code de la santé publique précisant les missions
des établissements
d'accueil des jeunes enfants, l'obligation d'accueillir des enfants de
bénéficiaires de minima sociaux,
des enfants porteurs de handicap, de respecter le barème de la CNAF quant au
reste à charge des
familles, ou bien encore le respect d'un taux d'occupation des structures...) permettrait largement de
considérer que le régime d'encadrement vaut mandatement. Quant au public visé,
il est
incontestable que les enfants de 0 à 6 ans - a fortiori de 0 à 3 ans,
majoritairement accueillis dans les
crèches - constituent un public vulnérable et fragile, devant faire l'objet
d'une protection
particulière.

♀

Au-delà de ces considérations juridiques, les acteurs de l'accueil de la petite
enfance invitent à
envisager la réflexion sous un angle plus politique : ils prônent ainsi que
l'accueil de la petite enfance
constitue la première composante du droit à l'éducation, réaffirmée par les
instances et
engagements internationaux. En effet, l'éducation ne se limite pas à
l'enseignement scolaire. Il est
bien là question de reconnaître que l'accueil de la petite enfance constitue une
mission d'intérêt
général.

Pour retrouver l'intégralité de l'argumentaire du collectif :

http://www.pasdebebesalaconsigne.com/DOC/Directive_Services_petite_enfance_courrier_pasdebebesalaconsigne_23122009.pdf

Le collectif a fait son Carnaval le samedi 6 février 2010 à Paris, deuxième
temps de mobilisation du
collectif après le rassemblement du 5 décembre 2009. Suite à la journée d'action
du 17 février 2010,
Le collectif lance un appel aux parents et aux professionnels de tout le secteur
de la petite enfance à
intensifier la mobilisation en ce sens, notamment en signant la carte pétition
en ligne sur le site du
collectif.

Il prendra en mars une initiative à caractère national contre les projets
gouvernementaux et en faveur
d'un accueil de qualité pour tous les jeunes enfants.

Intervention collectif Assises Nationales de l'Education Strasbourg 29102010-1.txt

Pétition en ligne : <http://www.pasdebebesalaconsigne.com/petition/?petition=3>

www.pasdebebesalaconsigne.com

pasdebebesalaconsigne@hotmail.fr

Contact presse : 06 33 08 23 54

♀